



**Délibération du conseil municipal
Séance du 13 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Béangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-06 Convention Balan – SIEA pour la parcelle cadastrée ZA 280 (rue du Chêne).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du réseau électrique pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), il est nécessaire de signer une convention avec le SIEA.

En effet, ces travaux vont entraîner la pose de câbles et de coffrets électriques sur une parcelle appartenant à la commune de Balan :

- parcelle cadastrée ZA 280 et située au croisement de la rue du Chêne et de la route de Saint Maurice.

Cette convention vise à reconnaître au syndicat, autorité organisatrice de la distribution d'électricité (exploitation confiée à la Régie du Syndicat d'Électricité, son concessionnaire) les droits suivants :

- établir sur la parcelle et à demeure une canalisation électrique souterraine
- poser des ouvrages dans et contre la maçonnerie d'un mur de clôture ou d'un bâtiment dans les conditions définies dans la convention.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été mis à disposition des élus avant la séance du conseil municipal et annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à la réalisation de ces travaux.

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

